SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 296 **12 février 2011**

SOMMAIRE

AAS (Ambient Activity Systems) S.àr.l. 14202
Adami S.A. 14202
Aldus Aviation Holdings S.à r.l. 14202
AM HoldCo S.à r.l. 14202
Anosoc S.A. 14203
Aristote Creation S.A. 14203
Arom S.à r.l. 14203
Art Conseils S.A. 14177
Aster Groupe S.à r.l. 14203
Aster Groupe S.à r.l. 14204
Atlantic Espace S.à. r.l. 14204
AV-HE-BA Luxembourg S.A. 14204
AV-HE-BA Luxembourg S.A. 14204
Avion S.A. 14205
Bangala Real Invest S.A. 14205
Banister Investissements SA 14173
BL 14205
Blue Sky Global Funds SIF 14202
Bollig Voyages S.A. 14206
Bondi S.A. 14206
Braling International S.A. 14206
Cavalou Sàrl 14206
CB Richard Ellis European Warehousing S.à r.l. 14181
Clerical Medical Non Sterling Property Company S.àr.l. 14206
Compagnie des Anges Participations S.A. Luxembourg 14175
Cothema International S.A. 14204
Cothema International S.A. - SPF 14204
Credit Suisse Asset Management Fund Holding (Luxembourg) S.A. 14170
Décoration Wagner 14179
Double SO S.A. 14182
Ellealcubo S.A. 14164
Encom Investments S.A. 14205
Fidelity Active Strategy 14200
Frides S.A. 14200
Gemstone 3 S.à r.l. 14203
GLG Multi-Strategy Fund Sicav 14200
GRAEFF Systembau Lux Sàrl 14199
Hôtel-Restaurant SIMMER S.à r.l. 14201
"ID4green SA, in abgekürzter Form: ID4G" 14201
ITFI 14183
JM Finance S.à r.l. 14207
JoDan Services 14183
Marigny Development S.A. 14201
Mayenne Investments S.à r.l. 14185
Merlin Entertainments Group Luxembourg Topco S. à r.l. 14185
MHS Holding S.A. 14174
Morganite Luxembourg S.A. 14182
Morganite Luxembourg S.A. 14192
Neomed Holding SA 14167
Neomed S.P.F. SA 14167
P2A Participations S.A. 14193
Pallinghurst Investor Consortium III (Lux) S.à r.l. 14185
Polygon Investments S.àr.l. 14201
Prime Invest I 14204
Pro-Hol S.A. 14192
Real Estate Capital S.A. 14199
REO St Georg S. à r.l. 14175
S.P.I. S.A. 14179
Stream Advisers Lux Holding S.A. 14201
Technical & Data Consulting Luxembourg 14197
Valais Funding S.à r.l. 14208
Velvet S.A. 14162

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Velvet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 147.405.

L'an deux mille dix, le treize décembre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "VELVET S.A.", (ci-après «la Société») ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, Route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 147405, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 13 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1616 du 21 août 2009,

et dont les statuts on été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date date de ce jour, en voie de formalisation.

L'assemblée est présidée Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michele MERETTI, demeurant à I-20123 Milan, Via Francesco Petrarca n°4 (Italie).

Le Président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 310 actions d'une valeur nominale de EUR 100,-(cent euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social s'élevant à EUR 31.000,-(trente et un mille euros) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Luxembourg à Milan (Italie) et adoption de la nationalité italienne sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milan.

2. Décision de fixer le siège de la société à I-20122 Milan, Largo Richini n. 2/A.

3. Approbation d'une situation comptable intérimaire arrêtée au 13 décembre 2010.

4. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant le transfert du siège de la Société en Italie.

5. Décision d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée de droit italien.

6. Refonte complète des statuts pour le mettre en concordance avec la législation italienne.

7. Délégation de pouvoirs.

8. Nomination des nouveaux membres du conseil d'administration.

9. Radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès qu'elle aura été inscrite auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milan.

10. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide de changer la nationalité de la Société, actuellement société de droit luxembourgeois, en société de droit italien, et de transférer le siège social de la Société à Milan (Italie), sans dissolution préalable de la Société, laquelle continuera l'activité avec tous les actifs et passifs existants de la Société, et continuera d'exister sous la nationalité italienne. Ce changement de nationalité et ce transfert de siège social ne donneront lieu ni légalement, ni fiscalement, à la constitution d'une personne juridique nouvelle.

Elle constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la Société et que la décision de changement de nationalité est prise à l'unanimité des associés existants.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide d'établir le siège social de la Société à I–20122 Milan, Largo Richini n. 2/A. La Société ne maintiendra pas de succursale ni d'autre entité juridique au Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Troisième résolution:

L'assemblée décide d'approuver une situation comptable intérimaire de la Société arrêtée au 13 décembre 2010, telle qu'elle a été établie par le conseil d'administration en fonction, avant le transfert du siège social de la Société.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction et de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée de droit italien (Società a Responsabilità Limitata) et décide de changer la dénomination sociale de la Société italienne en "VEV S.r.l."

Sixième résolution:

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne. Les statuts de la société de droit italien adoptés par l'assemblée resteront annexés au présent acte après avoir été paraphé par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Septième résolution:

L'assemblée décide de conférer à Madame Enrica NOBIS, née à Vérone (I), le 22 décembre 1970, demeurant à Vérone, Via Generale G. Giardino n. 5, code fiscal: NBS NRC 70T62 L781E, tous pouvoirs en vue d'accomplir individuellement toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci-avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelconque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la Société.

En outre, Madame Enrica NOBIS, prénommée, est autorisée à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Milan, ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la société en tant que société de droit italien et, d'autre part, la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milan.

Tous documents relatifs à la Société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Huitième résolution:

L'assemblée décide de nommer, en conformité avec la législation italienne, comme administrateur unique, avec les pouvoirs conférés par les nouveaux statuts italiens:

Madame Enrica NOBIS, née à Vérone (I), le 22 décembre 1970, demeurant à Vérone, Via Generale G. Giardino n. 5, code fiscal: NBS NRC 70T62 L781E.

L'assemblée décide en outre que les émoluments de l'administrateur unique seront fixés en accord avec les tarifs en vigueur en Italie et applicables aux experts-comptables.

Neuvième résolution:

L'assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la Société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milan.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, M. MERETTI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. LAC/2010/56912. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Référence de publication: 2010169494/108.

(100195959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Ellealcubo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.493.

In the year two thousand and ten, on the thirteenth December.

Before Us M e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "ELLEALCUBO S.A.", a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 123493, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of M e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, on the 12 th of December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 391 of March 16, 2007.

The meeting is presided by Ms. Monique GOERES, private employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Christian DOSTERT, private employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Discharge to the members of the board of directors and to the statutory auditor;
2. Decision to put the Company into liquidation;
3. Appointment of a Liquidator and determination of his powers (reference articles 144 to 148 LSC);
4. Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to grant a full discharge to the directors and the statutory auditor of the Company for the performance of their respective mandates until the date hereof.

The Meeting decides to acknowledge, approve, ratify and adopt as the actions of the Company the actions taken by the directors of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof and to waive its right to pursue any legal action against the directors arising as a result of their management of the Company.

Second resolution

The Meeting resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Third resolution

The Meeting decides to appoint the company "COASTVILLE INC.", established and having its registered office in Tortola, Road Town, Wickham's Cay I, Vanterpool Plaza, 2 nd Floor, (British Virgin Islands), registered with the Companies

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Register of the British Virgin Islands as International Business Company under the number 467094, as liquidator ("liquidateur") (the "Liquidator") of the Company.

Fourth resolution

The Meeting decides to confer to the Liquidator the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

The Meeting also decides to instruct the Liquidator, to the best of his abilities and with regard to the circumstances, to realise all the assets and to pay the debts of the Company.

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to execute all deeds and carry out all operations in the name of the Company, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the Shareholders. The Liquidator may delegate his powers for specific defined operations or tasks to one or several persons or entities, although he will retain sole responsibility for the operations and tasks so delegated.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver, and perform the obligations under, any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments in cash or in kind of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

There being no further business on the agenda, the Chairman has adjourned the Meeting.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le treize décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "ELLEALCUBO S.A.", une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 123493, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 391 du 16 mars 2007.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décharge à donner aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes;
2. Décision de mettre en liquidation la Société;
3. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs (référence aux articles 144 à 148 LSC);
4. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société "COASTVILLE INC.", établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, Wickham's Cay I, Vanterpool Plaza, 2nd Floor; (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques en tant que International Business Company sous le numéro 467094, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. LAC/2010/56913. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Référence de publication: 2010168551/156.

(100195910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Neomed S.P.F. SA, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,

(anc. Neomed Holding SA).

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 62.218.

Im Jahre zweitausendzehn, den sechzehnten Dezember.

Vor der unterzeichneten Notarin Blanche MOUTRIER, mit Amtssitz in Esch/Alzette.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "NEOMED HOLDING SA", mit Sitz in L-2146 Luxemburg, 63-65, rue de Merl, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 62.218, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die vorgenannte Aktiengesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Frank MOLITOR, mit damaligem Amtssitz in Bad-Mondorf, am 18. Dezember 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 196 vom 31. März 1998.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Anouar BELLI, Angestellter, mit Berufsanschrift in L-2146 Luxemburg, 63-65, rue de Merl.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Sandra SCHWEIZER, Angestellte, mit Berufsanschrift in L-2146 Luxemburg, 63-65, rue de Merl.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmzähler Fräulein Sarah URIOT, Angestellte, mit Berufsanschrift in L-2146 Luxemburg, 63-65, rue de Merl.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern folgende Erklärungen ab, welche von der amtierenden Notarin zu Protokoll genommen werden:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Diese Anwesenheitsliste wird, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung "ne varietur" unterschrieben wurde, diesem Protokoll beigefügt, um mit demselben enregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

Tagesordnung:

1) Umwandlung der Währung des Gesellschaftskapitals in EURO.

2) Aufgabe des per Gesetz vom 31. Juli 1929 eingeführten Steuerregimes und Annahme des Status einer Verwaltungsgesellschaft für Privatvermögen („SPF").

3) Neufassung der Satzung.

4) Verschiedenes.

Die Generalversammlung hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst und die amtierende Notarin ersucht diese notariell zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Währung des Gesellschaftskapitals von EINER MILLION ZWEIHUNDERTFÜNFZIGTAUSEND LUXEMBURGER FRANKEN (LUF 1.250.000,-) in EURO umzuwandeln (1 LUF = 40,3399 EURO) sodass das Gesellschaftskapital ab jetzt DREISSIGTAUSEND NEUNHUNDERTSECHSUNDACHTZIG EURO NEUNUNDSECHZIG CENTS (€ 30.986,69) beträgt.

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um dreizehn Euro einunddreissig Cents (€ 13,31) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von DREISSIGTAUSEND NEUNHUNDERTSECHSUNDACHTZIG EURO NEUNUNDSECHZIG CENTS (€ 30.986,69) auf EINUNDDREISSIGTAUSEND EURO (€ 31.000,-) zu bringen, ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien.

Der Betrag der Kapitalerhöhung wurde von den Aktionären, gemäss ihren bestehenden Aktien, in bar einbezahlt, was der amtierenden Notarin belegt wurde welche dies ausdrücklich feststellt.

Es wird einstimmig beschlossen den Nennwert der Aktien zu streichen.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Zweiter Beschluss

Im Rahmen des Gesetzes, welches die Abschaffung der Holdinggesellschaften bis 31. Dezember 2010 vorsieht, beschliesst die Generalversammlung das per Gesetz vom 31. Juli 1929 eingeführte Steuerregime aufzugeben und den Status einer Verwaltungsgesellschaft für Privatvermögen („SPF") anzunehmen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Neufassung der Satzung der Gesellschaft, welche wie folgt lautet:

"I. Name, Sitz, Dauer und Zweck der Gesellschaft

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht unter dem Namen "NEOMED S.P.F. SA", (die "Gesellschaft") gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, der unter Einhaltung der in der Satzung vorgesehenen Bestimmungen gefasst wird, an jeden anderen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss des Verwaltungsrats der Gesellschaft innerhalb des Stadtgebietes an jeden anderen Ort verlegt werden.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen oder Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme hat jedoch in keiner Weise Auswirkung auf die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer solchen Verlegung hat durch die Organe der Gesellschaft zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum alleinigen Zweck, unter Ausschluss jeder Handelstätigkeit, den Erwerb, den Besitz, die Verwaltung und die Veräußerung von Finanzaktiva wie Finanzinstrumenten im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 über die Finanzsicherheiten und die auf Konten gehaltenen Barmittel und sonstigen Guthaben jeglicher Art.

Die Gesellschaft kann eine Beteiligung an einer Gesellschaft halten, vorausgesetzt sie greift nicht in die Verwaltung dieser Gesellschaft ein.

Sie kann sämtliche Maßnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und sämtliche Geschäfte tätigen, die mit ihrem Gesellschaftszweck in Verbindung stehen oder diesen zu fördern vermögen, jedoch mit der Maßgabe, dass die Gesellschaft im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 zur Schaffung einer Verwaltungsgesellschaft für Privatvermögen („SPF") handelt.

II. Grundkapital - Genehmigtes Kapital

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDDREISSIGTAUSEND EURO (€ 31.000,-) eingeteilt in EINTAUSEND ZWEIHUNDERTFÜNFZIG (1.250) Aktien ohne bestimmten Nominalwert.

Die Aktien haben die Form von Namens- oder Inhaberaktien.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eingenen Aktien erwerben.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss des alleinigen Aktionärs oder der Generalversammlung, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen der Satzung abgeändert werden.

III. Verwaltung - Kontrolle

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen.

Sofern die Gesellschaft nur mit einem Aktionär gegründet wird oder sofern anlässlich einer Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, kann sich der Verwaltungsrat aus einem einzigen Mitglied zusammensetzen und zwar bis zur ordentlichen Generalversammlung, die stattfindet, nachdem die Existenz von mehr als einem Aktionär festgestellt wurde.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können jederzeit von der Generalversammlung abberufen werden. Sofern die Gesellschaft nur einen Aktionär hat, erfolgt die Ernennung und Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder durch diesen alleinigen Aktionär.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Wird die Stelle eines Verwaltungsratsmitgliedes frei, ist entweder eine ausserordentliche Generalversammlung einzuberufen, auf der ein neues von der Generalversammlung zu wählendes Verwaltungsratsmitglied zu ernennen ist, oder das freigewordene Amt von den verbleibenden Verwaltungsratsmitgliedern vorläufig zu besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl des neuen Verwaltungsratsmitglieds durch die nächste Generalversammlung.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Verhinderungsfall des Vorsitzenden wird die Sitzung des Verwaltungsrats von einem durch die anwesenden Verwaltungsratsmitglieder per Mehrheitsbeschluss gewählten Vorsitzenden geleitet.

Versammlungen des Verwaltungsrats werden vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Die Einberufung erfolgt mittels Brief, Fax, Fernschreiben oder in anderer vom Verwaltungsrat bestimmter Art und Weise an alle Verwaltungsratsmitglieder mindensten achtundvierzig (48) Stunden vor der Versammlung.

Die Verwaltungsratsmitglieder können auf eine Einberufung verzichten.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten kann. Die Bevollmächtigung dazu kann mittels Brief, Fax, Fernschreiben oder in anderer vom Verwaltungsrat bestimmter Art und Weise erteilt werden. Sofern der Verwaltungsrat aus einem einzelnen Mitglied besteht, nimmt dieses die Funktionen des Verwaltungsrates wahr.

Die Verwaltungsratsmitglieder können Ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Die Teilnahme an einer Verwaltungsratssitzung kann auch telefonisch oder per Videokonferenzschaltung oder auf ähnlicher vom Verwaltungsrat beschlossener Art und Weise erfolgen. Die Teilnahme unter diesen Umständen ist gleichwertig zur Teilnahme in Person.

In dringlichen Fällen können Verwaltungsratsbeschlüsse im Umlaufverfahren erfolgen, wobei die Beschlüsse auf einem oder mehreren gleichlautenden Dokumenten, die von allen Verwaltungsratsmitgliedern zu unterzeichnen sind, dokumentiert werden.

Die oberen Vorschriften gelten nicht im Falle eines einzelnen Verwaltungsratsmitglieds.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit, und im Falle eines einzelnen Verwaltungsratsmitglieds durch dieses, getroffen, sofern in der Satzung oder im Gesetz kein anderes Quorum bzw. keine Einstimmigkeit geregelt ist. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 10. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 11. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 12. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionnäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 13. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder im Falle eines einzigen Verwaltungsratsmitgliedes, durch die Unterschrift dieses Verwaltungsratsmitgliedes, oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 14. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare kontrolliert, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Anzahl und ihre Vergütung festlegt und die Ernennung wieder aufheben kann.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

IV. Generalversammlung

Art. 15. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen, und zwar jedes Jahr am letzten Freitag im Monat Juni um 15.00 Uhr.

Falls dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die jährliche Generalversammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Art. 17. Der Verwaltungsrat oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen.

Eine Generalversammlung muss einberufen werden, falls ein oder mehrere Aktionäre, die zusammen mindestens zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 18. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen. Für den Fall, dass eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

V. Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 19. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresbeschluss in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Bestimmungen.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht vor.

Art. 20. Vom gesetzlich definierten Nettogewinn des Geschäftsjahres werden fünf (5) Prozent abgezogen und der gesetzlichen Rücklage zugewiesen; diese Verpflichtung besteht dann nicht mehr, wenn die gesetzliche Rücklage die Höhe von zehn (10) Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Zwichendividenden zahlen.

Art. 21. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehreren Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 22. Sämtliche Angelegenheiten, die nicht durch die Satzung geregelt sind, werden nach den anwendbaren Gesetzen bestimmt."

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

WORÜBER PROTOKOLL, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: A. Belli, S. Schweizer, S. Uriot, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16008. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2010.

Référence de publication: 2010168772/193.

(100195525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Credit Suisse Asset Management Fund Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 45.726.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the thirteenth day of December.

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

for the extraordinary general meeting of shareholders of CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. (in liquidation) (the "Company"), a public limited company (société anonyme), with registered office in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet, registered with the Commercial and Company Register of Luxembourg under the number B 45726,

- Credit Suisse Asset Management International Holding Ltd, Zurich, a company existing under Swiss regulations with registered office in Zurich, Switzerland, holder of 29,622 (twenty-nine thousand six hundred and twenty-two) shares,

here represented by Mr Germain TRICHIES, Director, Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

- Credit Suisse AG, Zurich, a company existing under Swiss regulations with registered office in Zurich, Switzerland, holder of 1 (one) share,

here represented by Mrs. Jacqueline SIEBENALLER, Vice President, Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet,

(the "Shareholders").

The proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing persons and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The meeting opens at 9.30 a.m. under the chairmanship of Mr. Germain TRICHIES, prenamed.

The Chairman appoints Ms. Jacqueline SIEBENALLER, prenamed, as secretary.

The meeting unanimously elects as scrutineer Mr. Daniel BREGER, Assistant Vice President, Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A. with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The Company has been incorporated pursuant to a deed of the notary Reginald NEUMAN, then residing in Luxembourg, on 22 November 1993, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 5 of 5 January 1994,

and the articles of association have been amended several times and for the last time by a deed of the said notary Reginald NEUMAN, on 11 September 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 624 of 8 November 1997,

prior to being put into Liquidation, as enacted by a deed of the undersigned notary, on 30 November 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

The Chairman declares:

1. The Shareholders are represented and duly recorded on the attendance list.

2. The present extraordinary general meeting has been convened by convening notices containing the agenda and sent by registered mail.

The attendance list, signed "ne varietur" by the members of the bureau and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

3. The agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda

1. Approval of the report of the liquidator and of the report of the réviseur à la liquidation;
2. Approval of the annual accounts for the period from 1 January 2010 to 30 November 2010;
3. Approval of the liquidation accounts for the period from 1 December 2010 to 13 December 2010;
4. Discharge to the liquidator;
5. Discharge to the board of directors;
6. Closure of the liquidation;
7. Decision to file the books of the liquidated Company during five years at the former registered office of the Company;

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The meeting approves the report of the liquidator as well as the report of the réviseur à la liquidation, KPMG Audit S.à r.l., with registered office in Luxembourg, which are appended to this deed.

Second resolution

The meeting approves the annual accounts for the period from 1 January 2010 to 30 November 2010, including both, the balance sheet and the profit and loss account.

Third resolution

The meeting approves the liquidation accounts for the period from 1 December 2010 to 13 December 2010, including both, the balance sheet and the profit and loss account.

Fourth resolution

The meeting gives discharge to the liquidator for the execution of this mandate.

Fifth resolution

The meeting gives full discharge to the board of directors for the execution of their mandate.

Sixth resolution

The meeting declares the liquidation of the Company as closed.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Seventh resolution

The meeting decides that the books of the liquidated Company will be filed with Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A. for five years.

There being no further business on the agenda, the Chairman decided to close the meeting.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and German, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorangegangenen Textes:

Im Jahre zweitausendzehn, den dreizehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Anteilinhaber von CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. (in Liquidation) (die "Gesellschaft"), mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer B 45726:

- Credit Suisse Asset Management International Holding Ltd, Zürich, eine Gesellschaft schweizerischen Rechts mit Gesellschaftssitz in Zürich, Schweiz, Inhaber von 29.622 (neunundzwanzigtausendsechshundertzweiundzwanzig) Aktien,

hier vertreten durch Herrn Germain TRICHIES, Director, Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A., mit Berufsanschrift in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

- Credit Suisse AG, Zürich, eine Gesellschaft schweizerischen Rechts mit Gesellschaftssitz in Zürich, Schweiz, Inhaber von 1 (einer) Aktie,

hier vertreten durch Frau Jacqueline SIEBENALLER, Vice President, Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A., mit Berufsanschrift in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet,

(die "Anteilinhaber").

Die Vollmachten von den erschienenen Personen und dem amtierenden Notar “ne varietur” unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Versammlung wird eröffnet um 9:30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Germain TRICHIES, vorgenannt.

Der Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Frau Jacqueline SIEBENALLER, vorgenannt.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Daniel BREGER, Assistant Vice President, Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A., mit Berufsanschrift in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet.

Die Gesellschaft ist gegründet worden durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar Reginald NEUMAN, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Luxemburg, am 22. November 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 5 vom 5. Januar 1994,

und deren Satzungen wurden mehrmals geändert und zuletzt durch eine Urkunde aufgenommen durch vorgenannten Notar Reginald NEUMAN, am 11. September 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 624 vom 8. November 1997,

bevor die Gesellschaft in Liquidation gesetzt wurde, auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 30. November 2010, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Anteilinhaber sind vertreten und auf der Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Die außerordentliche Generalversammlung wurde ordnungsgemäß einberufen mittels Einberufungsschreiben enthaltend die Tagesordnung.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll als Anlage beigebogen.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1. Genehmigung des Berichtes des Liquidators und des Wirtschaftsprüfers zuständig für die Liquidation;

2. Genehmigung des Jahresabschlusses über die Periode vom 1. Januar 2010 bis zum 30. November 2010;

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

3. Genehmigung der Liquidationsbilanz für die Periode vom 1. Dezember 2010 bis zum 13. Dezember 2010;
4. Entlastung des Liquidators;
5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder;
6. Abschluss der Liquidation;
7. Beschluss des Ortes an welchem die Bücher der aufgelösten Gesellschaft während fünf Jahren hinterlegt bleiben;

Die Anteilinhaber haben den unterzeichneten Notar beauftragt die folgenden Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Versammlung genehmigt den Bericht des Liquidators sowie den Bericht des Wirtschaftsprüfers zuständig für die Liquidation, KPMG Audit S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg. Diese Berichte bleiben dieser Urkunde beigebogen.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung genehmigt die Bilanz sowie die Gewinn-und Verlustrechnung über die Periode vom 1. Januar 2010 bis zum 30. November 2010.

Dritter Beschluss

Die Versammlung genehmigt die Liquidationsbilanz sowie die Gewinn-und Verlustrechnung über die Periode vom 1. Dezember 2010 bis zum 13. Dezember 2010.

Vierter Beschluss

Die Versammlung erteilt dem Liquidator Entlastung für die Liquidation.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung erteilt den Verwaltungsratsmitgliedern volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandats.

Sechster Beschluss

Die Versammlung erklärt die Liquidation der Gesellschaft für abgeschlossen.

Siebter Beschluss

Die Versammlung beschließt dass nach Abschluss der Liquidation werden die Konten und Bücher der Gesellschaft bei der Credit Suisse Asset Management Fund Service (Luxembourg) S.A. hinterlegt und fünf Jahre aufbewahrt.

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung stehen, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch und Deutsch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Antrag der Komparenten und im Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, wird die englische Fassung maßgebend sein.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, unterschrieben die besagten Komparenten zusammen mit Uns dem Notar, gegenwärtige Urkunde.

Signé: G. TRICHIES, J. SIEBENALLER, D. BREGER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2010. LAC/2010/56685. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Référence de publication: 2010168511/161.

(100195895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Banister Investissements SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.804.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011007484/9.

(110007966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

MHS Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 22.615.

Im Jahre zweitausendundzehn, am zweiten Dezember.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz zu Luxemburg.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der MHS HOLDING S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde gemäss notarieller Urkunde vom 7. März 1985, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 92 vom 1. April 1985, Seite 4222. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäss notarieller Urkunde vom 13. November 1990, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 143 vom 22. März 1991.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Danielle SCHROEDER, Direktorin, beruflich wohnhaft in Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

Zur Schriftführerin wird bestimmt Frau Fadhila MAHMOUDI, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Antoine HIENTGEN, Betriebswirt, beruflich wohnhaft in Luxemburg, 21, boulevard de la Pétrusse.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlich vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte. Die Anwesenheitsliste und die Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1. Beschluss über die Auflösung und Eröffnung der Liquidation.

2. Ernennung eines Liquidators und Festlegung seiner Befugnisse. Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaft aufzulösen, welche nur mehr für ihre Liquidation besteht.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidator:

Mr. Robert Conrad HEBERLEIN, wohnhaft in CH-8027, Bleicherweg 58.

Der Liquidator hat die weitestgehenden Befugnisse, welche in den Artikeln 144 bis 148 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften ermöglicht, insbesondere ist er befugt alle Handlungen durchzuführen, welche in Artikel 145 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne die vorherige Genehmigung der Generalversammlung beantragen zu müssen.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Gesellschaft berufen.

Er kann für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die Einzelunterschrift des Liquidators rechtsgültig verpflichtet.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, hebt die Vorsitzende die Versammlung auf.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. SCHROEDER, F. MAHMOUDI, A. HIENTGEN und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54322. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Luxemburg, den 20. Dezember 2010.

Référence de publication: 2010168752/55.

(100195783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Compagnie des Anges Participations S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 85.308.

EXTRAIT

Avec effet au 20 décembre 2010, la société CAPITA FIDUCIARY S.A., ayant son siège social au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, a dénoncé le domicile établi au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg de la Société anonyme COMPAGNIE DES ANGES PARTICIPATIONS S.A. LUXEMBOURG enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, numéro B 85.308

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAPITA FIDUCIARY S.A.
Le domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010169056/15.

(100196201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

REO St Georg S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 132.435.

In the year two thousand and ten, on the thirteenth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

THERE APPEARED:

REO KLINIK HOLDINGS S.à r.l., a private limited liability company established under the laws of Luxembourg having its registered office at L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Registry under number B 131.927, hereby represented by Laurent WALLENBORN, private employee, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 7 th , 2010.

Which proxy, after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, is the sole partner of "REO St Georg S. à r.l." a "société à responsabilité limitée", with registered office in L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg under the number B 132.435, (the "Company") incorporated by deed of the undersigned notary, notary residing in Luxembourg, dated September 20 th , 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2543 dated November 8 th , 2007. The Articles of the Company have been modified for the last time pursuant to a deed of the same notary, dated January 30 th , 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 652 dated March 15 th , 2008 .

The 125 (one hundred and twenty-five) shares of the Company with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) are duly present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Shareholders present or represented declares that it has had due notice of, and has been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the meeting is the following:

1) Dissolution of the Company and decision to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire);

2) Appointment of one liquidator and determination of its powers;

3) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by the Sole Shareholder.

First resolution

The Sole Shareholder resolves, in compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to dissolve the Company and to voluntary put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to give full discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandates.

Third resolution

The Sole Shareholder appoints as liquidator Mister Markus KRUUS, private employee, born on May 18 th , 1975 in Göteborg (Sweden) with professional address in L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck, in relation to the voluntary liquidation of the Company (the "Liquidator").

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves that the liquidator shall have the broadest powers as set out in articles 144 and following of the coordinated law on commercial companies of 10 August 1915 (the "Law").

The liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company.

The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

It can also accomplish all deeds foreseen in article 145 of the Law without the prior authorisation of the shareholders' meeting in the cases where it is required.

The liquidator will be empowered to distribute the assets in specie and will be empowered to make an interim dividend to the Company's shareholder, which interim dividend may be effected by way of endorsement of any promissory note (s) in the possession of the Company to the Company's shareholder.

It can, under its own responsibility, and for special and defined operations delegate to one or several proxies parts of its powers which it will define and for the duration fixed by him.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation, and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille dix, le treize décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

REO KLINIK HOLDINGS S.à r.l., une société établie sous les lois du Luxembourg et ayant son siège social au L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck, et enregistrée auprès du Registre Du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B131.927, ici représentée par Laurent WALLENBORN, employé privé, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 7 décembre 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentées comme dit ci-avant, déclare être la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée «REO St Georg S. à r.l.», avec siège social à L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 132.435 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg, le 20 septembre 2007, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2543 du 8 novembre 2007. Les Statuts de la Société ont été modifies pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire, notaire de résidence à Luxembourg, le 30 janvier 2008, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 652 du 15 mars 2008.

Toutes les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales de la Sociétés d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Dissolution de la Société et décision de mise en liquidation volontaire de la Société;

2) Nomination d'un liquidateur et définition de ses responsabilités;

3) Divers.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises par l'Associé Unique.

Première résolution

L'Associé Unique décide, en conformité à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de dissoudre la dissolution et de la mettre volontairement en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants de la Société en ce qui concerne l'exercice de leur mandate.

Troisième résolution

L'Assemblée désigne comme liquidateur Monsieur Markus KRUUS, employé privé, né le 18 mai 1975 à Göteborg (Suède), demeurant professionnellement à L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck, en relation avec la liquidation volontaire de la Société (le «Liquidateur») auquel sont conférés les pouvoirs prévus par les dispositions légales en vigueur.

Quatrième résolution

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la «Loi»).

Le Liquidateur devra dresser l'inventaire de l'actif et du passif de la Société.

Vis-à-vis des tiers la Société sera tenue par la seule signature du Liquidateur.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur a le droit de distribuer les actifs en espèces et également de verser aux actionnaires dans l'intérêt de la société des avances sur le produit de la liquidation, lesquelles distributions d'avances pourront être réalisées par l'endossement de billets à ordre détenus par la Société au profit de son actionnaire.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion à verser des acomptes sur le boni de liquidation, aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est lévée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Wallenborn et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. LAC/2010/57153. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Référence de publication: 2010168832/129.

(100195687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Art Conseils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 116.130.

L'an deux mille dix, le treize décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme "ART CONSEILS S.A.", établie et ayant son siège social à L1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 116130, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 25 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1364 du 14 juillet 2006.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;

2. Nomination de la société "COASTVILLE INC." en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le Liquidateur);

3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;

4. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société "COASTVILLE INC.", établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, Wickham's Cay I, Vanterpool Plaza, 2 nd Floor; (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques en tant que International Business Company sous le numéro 467094, en tant que liquidateur (le Liquidateur) de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'Assemblée.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. LAC/2010/56914. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Référence de publication: 2010168980/80.

(100195924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

S.P.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 24.169.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Pour: S.P.I. S.A.
Société anonyme holding
Experta Luxembourg
Société anonyme
Isabelle Maréchal-Gerlaxhe / Ana-Paula Duarte

Référence de publication: 2011007856/15.

(110008188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Décoration Wagner, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 9, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 157.503.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Madame Alix WAGNER, conjointe aidant, née à Echternach le 16 février 1957, demeurant à L-6470 Echternach, 9, rue de la Montagne,

2.- Monsieur Jean-Marie WAGNER, maître artisan ensemblier décorateur tapissier, né à Echternach le 17 décembre 1955, demeurant à L6470 Echternach, 9, rue de la Montagne.

Entre les comparants il est constitué une société à responsabilité limitée avec les statuts suivants:

Art. 1 er . La société à responsabilité limitée existera sous la dénomination de «DECORATION WAGNER».

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'artisanat de décorateur, de tapissier et d'ensemblier notamment le conseil, la conception, la coordination, la mise en œuvre et l'exécution des tous travaux y relatifs,

Le négoce import & export, l'achat, la vente, en gros ou en détail, de tous articles de ces branches.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Echternach.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Il peut être créé, par simple décision des associés ou des gérants, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession ou de transmission entre vifs ou pour cause de mort à un non-associé celui-ci devra faire l'objet d'un agrément unanime des associés. A défaut d'un tel agrément les autres associés devront s'en porter acquéreurs.

L'associé qui se proposerait de céder tout ou partie de ses parts sociales à un non-associé doit les offrir préalablement, au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours à ses coassociés qui disposeront du droit de préemption jusqu'à la fin de cet exercice pour s'en porter acquéreurs à la valeur bilan du dernier exercice approuvé.

L'offre aux coassociés des parts à céder à un tiers ou la demande d'agrément d'un héritier ou ayant droit sera adressée par lettre recommandée à la gérance. L'offre contiendra impérativement le nom et la qualité du ou des cessionnaires, le nombre et le prix des parts à céder. La gérance communiquera par lettre recommandée le calcul de la valeur des parts d'après le dernier bilan aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts sociales aux prix à fixer amiablement ou par expertise sur base du dernier bilan approuvé. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaudra à un refus de leur part.

Si aucun des associés restants n'est disposé à acquérir les parts sociales sujettes à cession ou héritage, les associés restants auront le droit de désigner un ou plusieurs tiers pour acquérir ces parts sociales.

Toute cession de parts sociales sera vérifiée par la gérance quant à sa procédure et acceptée par elle dans un acte notarié sous peine d'inopposabilité à la société.

Art. 7. La mise en gage ou le nantissement des parts sociales est impossible sans l'accord préalable et unanime des associés.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables «ad nutum» par l'assemblée générale, qui fixe leurs pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti comme suit:

Cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital le solde reste à la disposition des associés.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera le 1 er janvier 2011.

Souscription et Libération

Les parts ont été souscrites comme suit:

1) M. Jean-Marie WAGNER, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Mme Alix WAGNER, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ 950,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-6470 Echternach, 9, rue de la Montagne.

2. Le nombre de gérants est fixé à deux (2):

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Madame Alix WAGNER, préqualifiée.

b) Monsieur Jean-Marie WAGNER, préqualifié.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe des deux gérants, avec pouvoir de délégation réciproque.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-M. WAGNER, A. WAGNER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1 er décembre 2010. Relation: LAC/2010/53206. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Référence de publication: 2010169079/114.

(100196203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

CB Richard Ellis European Warehousing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 93.200,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 94.323.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 790 du 28 juillet 2003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CB Richard Ellis European Warehousing S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2011007522/14.

(110008473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Morganite Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 7.776.

Extrait de l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2010.

Lors de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de la société en date du 30 juin 2010:

- ont été nommés administrateurs de la Société jusqu'à l'Assemblée Générale de 2011:

Monsieur John Herke (Président),

Monsieur Yannik Malvaux (Secrétaire),

Monsieur Stuart Cummings,

Monsieur Klaus Hoffmann,

Monsieur Anthony Gallagher, résidant professionnellement rue des trois cantons, L-8339, Koerich (Windhoff), Grand Duché de Luxembourg

Monsieur Neil Hoyland.

Morganite Luxembourg S.A.
MorganAM&T
B.P. 15 L-8301 Capellen
Signature

Référence de publication: 2010169291/21.

(100195897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Double SO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.888.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le quatorze décembre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Patrick SOMERHAUSEN, administrateur de sociétés, né à Uccle (Belgique) le 5 février 1976, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Lequel comparant déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme "DOUBLE SO S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 156888, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 16 novembre 2010, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Que le capital social est fixé à trente-et-un mille dollars Euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions de dix Euros (10,- EUR) chacune.

3) Que le comparant est le seule propriétaire de toutes les actions de la Société.

4) Que le comparant, agissant comme actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique"), prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que l'Actionnaire Unique déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société.

7) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8) Que la l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés.

9) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat.

10) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. SOMERHAUSEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. LAC/2010/56926. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Référence de publication: 2010169087/47.

(100196197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

ITFI, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 38.548.

- Monsieur Jean-Marie DEBERDT, né à Nieppe (France), le 11 décembre 1946, demeurant au 100, rue du Calvaire, F-59.510 Hem, a été désigné représentant permanent de la société IFILE S.A. pour toute la durée de son mandat d'Administrateur de Catégorie A et de Président du Conseil d'Administration, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2010.

Pour SGG S.A.
ITFI
Signatures

Référence de publication: 2010169231/16.

(100196038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

JoDan Services, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3377 Leudelange, 43, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 157.473.

STATUTS

L'an deux mil dix, le six décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Judith GOLOOBA née MAPANJE, indépendante, née le 21 janvier 1976 à Zomba (Malawi), demeurant à 43, rue de la Gare, L-3377 Leudelange.

Laquelle comparante a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «JoDan Services».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Leudelange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet le nettoyage de bâtiments ainsi que la fourniture de services administratifs, de services d'organisation et de services de bureau; l'activité d'entrepreneur de travail intérimaire.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500, EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes souscrites par l'associée unique Madame Judith Golooba.

La preuve de la libération intégrale a été apportée au notaire instrumentant qui le constate.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être transmises entre vifs ou pour cause de mort à un non-associé que de l'accord du ou des associés restants. En cas de refus les associés restants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. La gérance peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoirs.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux bilans et comptes de profits et pertes de la société et aux décisions des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration du notaire

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Mesure transitoire

Le premier exercice commence le premier janvier 2011 et finit le trente et un décembre 2011.

Déclaration

L'associée unique déclare en tant que bénéficiaire économique que les fonds servant à la libération du capital ne proviennent pas d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 900,- EUR.

Décisions de l'associée unique

Ensuite l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

- Est nommée gérante pour une durée indéterminée Madame Judith GOLOOBA née MAPANJE, prénommée, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
- Le siège social est établi à L-3377 Leudelange, 43, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. GOLOOBA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54770. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Référence de publication: 2010169236/76.

(100195576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Mayenne Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 200.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 155.606.

Il résulte d'un contrat d'apport de parts sociales signé en date du 17 novembre 2010 que Cantal Investments S.à r.l., associé de la Société a apporté 1502 parts sociales préférentielles détenues dans la Société à Gers Investments, une société ayant son siège social à 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B155636.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Référence de publication: 2010169271/14.

(100196198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Merlin Entertainments Group Luxembourg Topco S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 154.309.

En date du 29 octobre 2010, l'associé de la Société, De Facto 1271 Limited, a changé sa dénomination en Merlin Entertainments Share Plan Nominee Limited.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Merlin Entertainments Group Luxembourg Topco S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2010169272/14.

(100196202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Pallinghurst Investor Consortium III (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 157.475.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the thirteenth day of December.

Before us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Pallinghurst EMG African Queen L.P., an exempt limited partnership constituted and existing under the laws of Grand Cayman, registered with the Registrar of Exempted Limited Partnership under the number WK-39825 with its registered office at Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands,

duly represented by Me Shaohui ZHANG, lawyer, residing professionally in L2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy given under private seal on December 10, 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée" under the name of "PALLINGHURST INVESTOR CONSORTIUM III (Lux) S.à r.l." (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10 th , 1915 on commercial companies, as amended and by the present Articles of association.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members and to any other place in Luxembourg-City by means of a resolution of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The object of the Company is the taking of participating interests, in any form whatsoever, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the ownership, management and development of such participating interests.

The purpose of the Company is, in particular, the acquisition of any type of securities, whether negotiable or not, stock, bonds, preferred equity certificates, debentures, notes and other securities, including those issued by any Government or any other international, national or local authority, and of any rights attached thereto, either by way of purchase, contribution, subscription, option or in any other manner except by public issuance, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner. Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of connected patents and licences.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, convertible bonds and debentures. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

The Company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any form whatsoever in any enterprise or any private corporation as well as to the administration, management, control and development of these participating interests.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial and financial operations, which it may deem useful to enhance or to supplement its purpose.

Title II. Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000.-) represented by one million eight hundred thousand (1,800,000) Corporate Units with a nominal value of One United States Cent (USD 0.01) each.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Resolutions at an ordinary general meeting of members duly convened to be validly adopted require a double majority of at least 2/3 of the members representing at least eighty-five percent (85%) of the subscribed capital of the Company.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least eighty-five percent (85%) of the subscribed capital. The members may change the nationality of the Company by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 8. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Art. 11. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of category A manager(s) and category B manager(s).

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telefax or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter, telefax or email another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing by letter, telefax or e-mail.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any person or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. Towards third parties the Company is validly bound by the single signature of the sole manager or, in case of several managers, by the joint signature of one (1) category A manager and one (1) category B manager, or by single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

Art. 17. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December thirty-first of the year two thousand and eleven.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the managers as at the end of each fiscal year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The general meeting of members, upon recommendation of the managers, will determine how the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the managers,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

2. These accounts show a profit including profits carried forward,

3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV. Winding up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All the corporate units have been entirely subscribed by Pallinghurst EMG African Queen L.P., prenamed, and have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000.-) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Resolutions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The registered office of the Company is fixed at L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté,

2. The number of managers is set at 3 (three).

3. The following persons are appointed as managers for an undefined duration:

- As category A managers:

* Mr. Arne FRANDSEN, businessman, born on December 22, 1966 at Naestved (Denmark), residing at c/-7 th Floor 54 Jermyn Street London SW1Y 6LX;

* Mr. Andrew Paul WILLIS, businessman, born in Auckland (United Kingdom) on April 5, 1979, residing at 17, Kingsbridge Court, 1 Dockers Tanner Road, London, E14 9WB, United Kingdom.

- As category B manager:

The company ATC Management (Luxembourg) S.a.r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered under the number R. C. Luxembourg B 103336, with its registered office at L-1931 Luxembourg, 13-15 avenue de la Liberté:

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le treize décembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Pallinghurst EMG African Queen L.P., une société en commandite de droit du Grand Caïman, inscrite au "Registrar of Exempted Limited Partnership" sous le numéro WK-39825, avec siège social à Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, île Caïman,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

dûment représentée par Maître Shaohui ZHANG, avocat, demeurant professionnellement à 69 boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 10 décembre 2010.

Ladite procuration, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme ci-avant indiqué, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I er . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de "PALLINGHURST INVESTOR CONSORTIUM III (Lux) S.à r.l." (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre localité de la ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations.

L'objet de la Société sera, en particulier, l'acquisition de tous types de valeurs, négociables ou non, valeurs mobilières, obligations, titres de créance, certificats d'actions privilégiés ,effets de commerce et tous autres titres, y compris des valeurs émises par un Gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous autres droits s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen sauf par voie d'émission publique, ainsi que le transfert par vente, échange ou par tout autre moyen. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'obligations ou d'obligations convertibles et de titres de créance. La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

D'une manière générale, la Société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles et financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à dix-huit mille Dollar des Etats-Unis (USD 18,000.-) représenté par un million huit cent mille (1.800.000) parts d'une valeur nominale d'un Cent des Etats-Unis (USD 0,01) chacune.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entièreté des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire dûment convoquée, pour être validement prises, requièrent une double majorité d'au moins 2/3 des membres représentant au moins quatre-vingt-cinq pour cent (85%) du capital social de la Société.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins quatre-vingt-cinq pour cent (85%) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne a été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la société proportionnelle au nombre des parts existantes.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1 er sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils forment un conseil de gérance et seront désignés comme Gérants de catégorie A ou Gérants de catégorie B.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunération et durée des mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou e-mail de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou e-mail.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou e-mail.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunion des gérants.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des membres, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un (1) gérant de catégorie A et d'un (1) gérant de catégorie B, ou encore par la seule signature de toute personne à qui le conseil des gérants a délégué le pouvoir de signature.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandant, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 18. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre, à l'exception du premier exercice social qui débutera au jour de constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille onze.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,

2) ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,

3) la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,

4) le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 21. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Paiement

L'intégralité des parts sociales a été souscrite par Pallinghurst EMG African Queen L.P., préqualifiée, et a été intégralement libérée par un apport en numéraire de sorte que la somme de dix-huit mille Dollar des États-Unis (USD 18.000) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ce dont il a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions prises par l'associée unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté,

2. Le nombre de gérants est fixé à trois (3),

3. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée illimitée:

- comme gérant de catégorie A:

* Monsieur Arne FRANDSEN, homme d'affaires, né le 22 décembre 1966 à Naestved, demeurant à c/-7 th Floor 54 Jermyn Street London SW1Y 6LX, et

* Monsieur Andrew Paul WILLIS, homme d'affaires, né le 5 avril 1979 à Auckland (Royaume-Uni), demeurant au 17, Kingsbridge Court, 1 Dockers Tanner Road, London, E14 9WB, Royaume-Uni.

- comme gérant de catégorie B:

La société ATC Management (Luxembourg) S.a.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée sous le numéro R. C. Luxembourg B 103.336, avec siège social à L-1931 Luxembourg, 1315, avenue de la Liberté,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. ZHANG, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2010. LAC/2010/56692. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur p.d. (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Référence de publication: 2010169332/354.

(100196060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Morganite Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 7.776.

Extrait de l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2010.

Lors de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de la société en date du 30 juin 2010:

- KPMG Audit a été nommé réviseur pour l'audit des comptes 2010.

Morganite Luxembourg S.A.
MorganAM&T
B.P. 15 L-8301 Capellen
Signature

Référence de publication: 2010169292/14.

(100195897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Pro-Hol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

R.C.S. Luxembourg B 48.963.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le dix novembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Acacio DA CRUZ MARQUES, demeurant à L5254 Sandweiler, 19, rue Batty Weber.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de «PRO-HOL S.A.», avec siège social à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar, constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 20 en date du 13 janvier 1995.

II. Que le capital social souscrit et libéré à concurrence de 40% est fixé à deux million cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.150.000, flux) faisant cinquante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix-sept euros onze cents (53.297,11 euros) représenté par deux mille cent cinquante actions (2.150), de mille francs luxembourgeois (1000,- flux) faisant vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (24,79 €) chacune.

III. Que le soussigné est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la société.

IV. Qu'en tant que seul actionnaire, le soussigné déclare expressément dissoudre et liquider la société à compter de ce jour, celle-ci ayant cessé toute activité.

V. Que le soussigné connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la société.

VI. Que le soussigné, actionnaire unique, se considérant comme le liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à ce jour.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

VII. Que le soussigné donne décharge expresse aux administrateurs, administrateur-délégué et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié.

VIII. Que le soussigné remet au notaire les certificats des actionnaires de la société en sa possession pour destruction.

IX. Que partant la liquidation de la société est achevée.

X. Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge, à raison du présent acte, s'élève à la somme de HUIT CENTS EUROS (EUR 800,-).

DONT acte, fait est passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Da Cruz Marques, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13878. Reçu SOIXANTE-QUINZE EUROS (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2010.

Référence de publication: 2010169349/46.

(100196205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

P2A Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 157.474.

STATUTS

L'an deux mille dix, le dix décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Denis CHAUSSINAND, né le 18 octobre 1958 à Montélimar (France), demeurant à CH-1619 Les Paccots (Suisse), route des Vérolly,

Représenté aux présentes par Monsieur Pierre-Olivier WURTH, avocat, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, tel que représenté, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer (la «Société»).

Titre I er - Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915»)) et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination «P2A PARTICIPATIONS S.A.».

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert,

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet. L'objet de la Société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but, pour autant que la société sera considérée comme une société de participations financières conformément aux lois applicables.

La Société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital

5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à quatre vingt mille Euro (80.000 €), divisé en huit cents (800) actions nominatives d'une valeur nominale de cent Euro (100 €) chacune, lesquelles sont entièrement libérées (à raison de 100 %).

6. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. Modification du capital.

7.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

7.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III - Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

8. Conseil d'administration.

8.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

8.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration consistant soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire ou par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

8.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

8.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

9. Réunions du conseil d'administration.

9.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

9.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

9.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

9.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

9.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

9.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

9.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

9.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

9.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

10. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

11. Délégation de pouvoirs.

11.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

11.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

12. Représentation de la Société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

13. Commissaire aux comptes.

13.1 La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique.

Titre V - Assemblée générale des actionnaires

14. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

14.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

14.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

14.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

14.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

14.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

14.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

14.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

14.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

15. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le troisième lundi du mois de juin, à 16.00 heures, et pour la première fois en 2012.

16. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

17. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI - Année sociale, Répartition des bénéfices

18. Année sociale.

18.1 L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2011.

18.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

19. Répartition des bénéfices.

19.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

19.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

19.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

20. Dissolution, Liquidation.

20.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

20.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

20.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII - Loi Applicable

21. Loi Applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les huit cents (800) actions comme suit:

Denis CHAUSSINAND	800 actions
Total:	800 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de quatre-vingt mille Euro (80.000 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille quatre cents Euro.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqué, a pris les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée à L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal (10 e étage), Grand-Duché de Luxembourg.

2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2014:

a) Monsieur Denis CHAUSSINAND, prénommé;

b) Monsieur Pierre-Olivier WURTH, avocat, né le 03/12/1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal

c) Monsieur Jim PENNING, avocat, né le 12/05/1942 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, Boulevard Royal.

3. Est nommée commissaire aux comptes pour la même période: la société anonyme EURA-AUDIT Luxembourg S.A., établie et ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diederich, RCS Luxembourg B 44.227.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné, connu par le notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P.-O. WURTH, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 décembre 2010. Relation: LAC/2010/55921. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Tom BENNING.

Référence de publication: 2010169353/215.

(100196049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

TDC LUX, Technical & Data Consulting Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 4, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 157.481.

STATUTS

L'an deux mil dix, le trois décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1- Technical & Data Consulting, en abrégé T & D Consulting, société anonyme, siège social au Rue Dries 167, B-1200 Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0471556590,

ici valablement représentée par son administrateur-délégué Monsieur Didier VANDER BRUGGHEN, ingénieur civil mécanicien, demeurant à B-1560 Hoeilaart, 10, Guldensporenlaan;

2- Monsieur Didier VANDER BRUGGHEN, ingénieur civil mécanicien, demeurant à B-1560 Hoeilaart, 10, Guldensporenlaan et

3- Madame Dominique RAEMDONCK, administratrice, demeurant à B-1560 Hoeilaart, 10, Guldensporenlaan.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils on arrêtés les statuts comme suit:

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Technical & Data Consulting Luxembourg en abrégé TDC LUX.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Koerich.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des gérant(s).

Art. 3. La société a pour objets tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- le conseil en ingénierie civile et toutes les activités en relation avec l'organisation et l'exploitation d'un bureau d'étude, la coordination des travaux et notamment la coordination en sécurité et santé sur les chantiers temporaires ou mobiles de tous niveaux, la réalisation de toutes études, expertises, audits permettant d'optimiser les installations techniques des entreprises;

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Technical & Data Consulting, quarante-huit parts	48
2.- Monsieur Didier VANDER BRUGGHEN, vingt-quatre parts	24
3.- Madame Dominique RAEMDONCK, vingt-huit parts	28
Total des parts: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord des associés représentant trois quarts des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net des 3 derniers bilans approuvés serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2010.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 1.000,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Didier VANDER BRUGGHEN, ingénieur civil mécanicien, né à Ixelles (Belgique), le 16 janvier 1960, demeurant à B-1560 Hoeilaart, 10, Guldensporenlaan qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

2.- Le siège social est établi à L-8399 Windhof, 4, route d'Arlon, WBC - Bâtiment B.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant présent acte.

Signé: D. VANDER BRUGGHEN, D. RAEMDONCK, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54748. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Référence de publication: 2010169450/94.

(100196207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Real Estate Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 72.570.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 novembre 2010

1. La démission de la société EMKB SPRL, Administrateur de Catégorie A, représentée par Monsieur Edgard Bonte est acceptée avec effet au 28 octobre 2010;

2. La société SINGITA SCA, Société en commandites par actions, immatriculée auprès du RCS de Tournai sous le numéro N°0475.128.962, avec siège social au 92, Rue Reine Astrid, B-7730 Néchin, et ayant pour représentant permanent Monsieur Patrick Mulliez, né à Montauban (France), le 2 novembre 1946, demeurant professionnellement au 92, Rue Reine Astrid,, B-7730 Néchin est nommée en son remplacement. Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012;

Certifié conforme

Pour REAL ESTATE CAPITAL S.A.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010169373/19.

(100196039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

GRAEFF Systembau Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4391 Pontpierre, 81, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 115.611.

Im Jahre zweitausendundzehn, den dritten Dezember.

Vor Notar Frank MOLITOR, im Amtssitz zu Düdelingen.

Ist erschienen:

GRAEFF Container- und Hallenbau GmbH, mit Sitz in D-68219 Mannheim, Ruhrorter Straße 2-4, eingetragen im Firmenregister in Mannheim unter der Nummer HRB 2375,

hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Heinrich GRÄFF, Kaufmann, wohnhaft zu D-68165 Mannheim, Am Oberen Luisenpark 30,

alleinige Teilhaberin der GRAEFF Systembau Lux SARL mit Sitz in L-7412 Bour, 3, rue de Luxenmbourg, eingetragen im Firmenregister in Luxemburg unter der Nummer B 115.611, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen vor Notar Frank MOLITOR aus Düdelingen, am 3. April 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 1254 vom 29. Juni 2006, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen vor Notar Frank MOLITOR aus Düdelingen, am 15. Dezember 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 290 vom 10. Februar 2010.

Die Komparentin, vertreten wie oben erwähnt, ersucht den Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Sie verlegt den Gesellschaftssitz von Bour nach Pontpierre.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorigen Beschlusses wird Artikel 3 der Statuten von nun an folgenden Wortlaut haben:

" **Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Pontpierre."

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Dritter Beschluss

Die Adresse der Gesellschaft lautet: L-4391 Pontpierre, 81, rue de Luxembourg.

Da nichts mehr auf der Tagesordnung steht, wird die Sitzung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Düdelingen in der Amtsstube.

Nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die Komparentin, hat diese mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: Graeff et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 7 décembre 2010. Relation EAC/2010/15222. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce.

Dudelange, le 13 décembre 2010. Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2010169614/38.

(100195571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Fidelity Active Strategy, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 102.944.

Le bilan au 30 septembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

FIL (Luxembourg) S.A.
Director
Fidelity Active STrategy
Corporate Director

Référence de publication: 2011007610/14.

(110008947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Frides S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 73.923.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011007106/13.

(110006495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

GLG Multi-Strategy Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 90.392.

Le bilan de la Société au 31 décembre 2009, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour GLG Multi-Strategy Fund SICAV
The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.
Signature / Luc Biever

Référence de publication: 2011007107/13.

(110006569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Marigny Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 93.828.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011007126/10.

(110006508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Hôtel-Restaurant SIMMER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5416 Ehnen, 117, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 57.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011007112/13.

(110006486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Polygon Investments S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.226.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Pour Polygon Investments S.à r.l.
Matthijs Bogers
Gérant A

Référence de publication: 2011007143/13.

(110006553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Stream Advisers Lux Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 88.592.

Statuts coordonnés en date du 15 novembre 2010, acte n°502 pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Jacques DELVAUX
Notaire

Référence de publication: 2011007156/13.

(110006395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

"ID4green SA, in abgekürzter Form: ID4G", Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 155.145.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Mondorf-les-Bains, le 12 janvier 2011.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2011007433/11.

(110008276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Blue Sky Global Funds SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 143.073.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007480/11.

(110008905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Aldus Aviation Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.516.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2011007437/10.

(110008467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

AAS (Ambient Activity Systems) S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1457 Luxembourg, 52, rue des Eglantiers.

R.C.S. Luxembourg B 130.713.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007447/10.

(110008165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Adami S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 45.442.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2011007448/10.

(110008670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

AM HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 152.762.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007452/10.

(110008445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Gemstone 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.419.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 13. Januar 2011.

Für gleichlautende Abschrift
Für die Gesellschaft
Maître Carlo WERSANDT
Notar

Référence de publication: 2011007642/14.
(110008554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Anosoc S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.107.

Les Bilans aux 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011007454/10.
(110008715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Aristote Creation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 98.843.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2011007460/13.
(110008133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Arom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 49.837.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007462/10.
(110008742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Aster Groupe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 janvier 2011. Signature.

Référence de publication: 2011007466/10.
(110008158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Cothema International S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Cothema International S.A.).

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 34.299.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60615 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011007541/11.

(110007984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Aster Groupe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2011. Signature.

Référence de publication: 2011007467/10.

(110008159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Atlantic Espace S.à. r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 135.026.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011007469/10.

(110008716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

AV-HE-BA Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 62.144.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007471/10.

(110008245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

AV-HE-BA Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 62.144.

Les comptes annuels au 19 mai 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007472/10.

(110008246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Prime Invest I, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 53.202.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011007823/14.

(110008707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Avion S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 14.246.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60989 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011007474/10.

(110008585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Bangala Real Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 80.383.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2011007483/13.

(110008134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

BL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 45.243.

Le Rapport annuel révisé au 30 septembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Pour le Conseil d'Administration

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2011007492/13.

(110008377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Encom Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 90.949.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011007577/9.

(110008200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

Braling International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 136.023.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2011007506/13.

(110008135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Bollig Voyages S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6412 Echternach, 17, rue Alferweiher.

R.C.S. Luxembourg B 110.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011007500/10.

(110008475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Bondi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 102.342.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011007502/10.

(110008870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Clerical Medical Non Sterling Property Company S.àr.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 130.857.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007509/10.

(110007780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Cavalou Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3511 Dudelange, 53, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 116.553.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Référence de publication: 2011007521/10.

(110008743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION
LUXEMBOURG

JM Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 157.491.

STATUTS

L'an deux mil dix, le six décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jonathan MARROYEN, salarié, né à Arlon (Belgique) le 31 juillet 1985, demeurant à F-55600 Ecouviez, 17, Avenue Victor Hugo.

Lequel comparant a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "JM FINANCE S.à r.l.", agissant sous l'enseigne commerciale de «JM Event».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu à l'intérieur de la commune du siège social, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objets:

- l'agence et le courtage d'assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées;
- la prestation et la médiation en matière de services financiers;
- la conception et la réalisation d'évènements;
- la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement,
- l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.
- la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente de meubles et d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Libération

Les cent parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Jonathan MARROYEN, prénommé.

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Mesure transitoire

La première année sociale commence le premier janvier 2011 et finit le trente et un décembre 2011.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 950,- EUR.

Décisions de l'associé unique

Et ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Jonathan MARROYEN, prénommé, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
- Le siège social est établi à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Déclaration de l'associé unique

L'associé unique déclare en tant que bénéficiaire économique que les fonds servant à la libération du capital ne proviennent pas d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. MARROYEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010. Relation: LAC/2010/54771. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2010.

Référence de publication: 2010169237/89.

(100195572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Valais Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.815.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 septembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Fides Luxembourg S.A.

Signatures

Liquidateur

Référence de publication: 2011010401/15.

(110010554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck